

Année de Spécialisation Interdisciplinaire en Gériatrie et Psychogériatrie

DESCRIPTION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT

Aspects sociojuridiques 2

CODE : UE1/2-2-7

Catégorie : Paramédicale	
Section / Spécialisation : Interdisciplinaire Gériatrie et Psychogériatrie	Sous-section / Finalité / option :
Implantation : Campus Erasme Téléphone secrétariat : 02/560.29.18	
Cycle : 1 Bloc d'études : Situation dans la formation : ■ 1 ^{er} quadrimestre ■ 2 ^{ème} quadrimestre Niveau du cadre européen des certifications : Niveau 6	Unité(s) d'enseignement pré-requise(s) : / Unité(s) d'enseignement co-requise(s) : / Volume horaire : 15h Nombre de crédits ECTS : 1 Obligatoire ou optionnelle : Obligatoire Langue d'enseignement : Français Langue d'évaluation : Français
Responsable(s) de l'UE : <i>Mme Hamdani</i>	Titulaire(s) des Activités d'Apprentissage : <i>Mr Barcena</i>
CONTRIBUTION AU PROFIL D'ENSEIGNEMENT : En regard de l'ensemble du programme de formation, l'UE contribue au développement des compétences et capacités suivantes :	
<u>Compétences :</u> Compétence 3 : Gérer (ou participer à la gestion) les ressources humaines, matérielles et administratives Compétence 4 : Concevoir des projets d'interventions interdisciplinaires adaptés à la complexité des situations Compétence 5 : Communiquer de manière professionnelle	
<u>Capacités :</u> 3.1. Promouvoir la démarche qualité 3.2. Assurer la participation de tous les acteurs dans les prises de décisions relatives à la gestion quotidienne 3.3. Développer la collaboration interdisciplinaire	

- 4.1. Recueillir les données spécifiques relatives à la situation
- 4.2. Etablir un bilan à partir de l'analyse des données
- 4.3. Planifier en collaboration un programme d'interventions tenant compte des priorités d'action
- 4.4. Evaluation le processus et les résultats de l'intervention
- 5.1. Développer des modes de communication différenciés et adaptés dans une perspective thérapeutique et d'accompagnement
- 5.2. Renforcer le pouvoir agir des personnes âgées, de leur entourage et de la communauté
- 5.3. Partager de manière constructive en interdisciplinarité et de l'institution
- 5.4. Animer une réunion
- 5.5. Rédiger un rapport

ACQUIS D'APPRENTISSAGE SPECIFIQUES

Au terme de l'UE, l'étudiant sera capable :

De mobiliser les contenus de la réglementation en matière du droit du travail et de droit social

L'étudiant sera capable, pour l'activité d'apprentissage :

UE1/2-2-7 Droit du travail

- d'analyser des problèmes juridiques regroupant plusieurs notions vues au cours
- de reconnaître les mécanismes appliqués et effectuer des recherches juridiques en choisissant les sources adéquates
- d'expliquer des articles de presse, de doctrine et de jurisprudence concernant les matières enseignées

CONTENU SYNTHETIQUE

UE1/2-2-7 Droit du travail : Mr Barcena (15h)

- Les différents types de contrat de travail
- L'élaboration, l'exécution et la rupture du contrat de travail
- Droit social en ce compris les relations de travail

METHODES D'APPRENTISSAGE

Exposés

Echange d'expériences

SUPPORTS DE COURS

Support	Obligatoire	En ligne
Droit du travail	Oui	/

MODALITES D'EVALUATION

Types d'évaluations :

	1 ^{ère} session	2 ^{ème} session	Adaptation Covid
UE1/2-2-7 Droit du travail	Examen oral	Examen oral	Examen oral en ligne

Evaluation spécifique de l'unité d'enseignement :

- *Mode de calcul de la note générale de l'UE*

Case à cocher	Type de moyenne
	<i>Moyenne arithmétique</i>
	<i>Moyenne arithmétique pondérée</i>
	<i>Moyenne géométrique</i>
X	<i>Moyenne géométrique pondérée</i>
X	<i>Note d'Alerte *</i>
	<i>Évaluation intégrée</i>
	<i>Non évalué</i>

*L'UE ne peut être considérée comme en réussite qu'à partir du moment où les compétences à acquérir au sein de cette dernière sont présentes dans le chef de l'étudiant et sont suffisamment solides pour être mises en jeu au sein de chacune des activités d'apprentissage. Chacune des activités d'apprentissage devra donc être validée. Si ce n'est pas le cas, la note attribuée à l'UE sera de 9/20, sauf si la moyenne arithmétique des activités d'apprentissage donne un résultat inférieur à cette note, auquel cas c'est la moyenne arithmétique qui est d'application. Toute activité d'apprentissage non présentée par l'étudiant entraînera l'annulation de l'octroi des crédits de l'unité d'enseignement concernée.

SOURCES DOCUMENTAIRESUtilisées par l'enseignant :

Cf. bibliographie du cours en fin de support de cours

Proposées à l'appui du travail personnel de l'étudiant :**UE1/2-2-7 Droit du travail**

A.-V MICHAUX, *Éléments de droit du travail*, Bruxelles, Larcier, 2010.